

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025</b>	
Date d'affichage et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<p><b><u>Etaient présents:</u></b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU.</p> <p><b><u>Pouvoirs:</u></b> Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.</p> <p><b><u>Absents:</u></b> Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

#### **2025/039 – TARIFICATION POUR LE SEJOUR AU FUTUROSCOPE D'OCTOBRE 2025**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au Futuroscope du 22 octobre au 24 octobre 2025 dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune.

Le séjour comporte 12 places pour les enfants/jeunes de 9 à 17 ans, ainsi que 2 adultes (animateur et directrice).

Le séjour se déroulera à Chasseneuil du Poitou.

Le coût du séjour est de 5 800 € (5 530 € + 270€ de bus) et comprend :

- accès au parc 3 jours + aquascope
- 2 nuits à l'hôtel
- trajet en bus jusqu'à la gare Montparnasse (aller-retour)
- trajet en TGV jusqu'au Futuroscope (aller-retour)
- repas inclus du mercredi soir au vendredi midi (prévoir le pique-nique du mercredi midi)

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 54,48% du séjour à savoir 3 160 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 1 674,8€.

Le tarif de 220€ en reste à charge pour les familles et sera payable en une seule fois par chèque ou en espèces.

En ce qui concerne la simulation du coût pour la commune, voici les éléments de calcul :

- Coût par personne : 5 800 € / 14 personnes = 414 €
- Participation des familles : 220 € x 12 enfants = 2 640 €
- Coût restant à charge de la commune : 5 800 - 2640 € = 3 160 €
- Subvention CAF (53 %) : 3 160 € x 53 % = 1 674,80 €
- Coût final restant pour la commune : 3 160 € - 1 674,8 € = 1 485,2 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20250929-2025-039-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 5 800€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 220€ payable en une fois par chèque ou en espèces.

Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY

Fait et délibéré le 29/09/2025  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous- préfecture de Sarcelles

